

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1510
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1806 115

20 septembre 2018

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant le sommet du G7.*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 11 juin 2018, visant à obtenir plusieurs documents relativement au sommet du G7, plus précisément :

1. Nombre de policiers déployés pendant le sommet (...) ainsi que le lieu de déploiement :

Nous ne pouvons vous transmettre le bilan des données relatives au nombre de ressources policières déployées puisque le processus de comptabilisation n'est pas terminé. Par conséquent, les données budgétaires et statistiques relatives au G7 ne sont pas encore disponibles (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

À titre informatif, en vertu de l'*Entente de financement des coûts de sécurité du sommet des leaders et de la réunion ministérielle du G7 de 2018*, le Québec doit présenter au Canada son rapport d'activité, incluant l'ensemble des dépenses admissibles à un remboursement, d'ici le 1^{er} octobre 2018.

Vous pouvez d'ailleurs consulter cette entente puisqu'elle a déjà été fournie en réponse à une demande d'accès. Celle-ci peut être consultée sur le site Internet du ministère de la Sécurité publique (MSP) dans la section « *Diffusion de documents* » à l'adresse suivante :

https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/ministere/diffusion/documents_tranismis_acces/2018/126404.pdf

Quant aux lieux de déploiement, les 3 principaux sites sont les secteurs La Malbaie, Bagotville et Québec.

2. Le nombre de policiers déployés, dans ces mêmes lieux, un an plus tôt, les 8-9 et 10 juin 2017 :

La Sûreté du Québec ne peut transmettre le nombre de policiers déployés les 8-9 et 10 juin 2017 aux lieux mentionnés précédemment, car nous ne détenons aucun document répondant à votre requête (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

3. ***Le nombre d'heures supplémentaires payées aux policiers déployés pendant le sommet du G7 :***
4. ***Nombre et nature des primes accordées aux policiers déployés lors du sommet du G7 :***
5. ***Nombre, type et coûts des équipements policiers et armes achetés en prévision du sommet du G7 :***
6. ***Nombre, coûts et lieux des nuitées réservées dans les hôtels pour des policiers déployés lors du sommet du G7 :***
7. ***Les coûts totaux encourus à la Sûreté pour la tenue du sommet du G7 :***

Quant aux points 3 à 7, nous ne pouvons vous transmettre les données relatives aux volets budgétaires et statistiques puisqu'elles ne sont pas encore disponibles (article 1 de la *Loi sur l'accès*). Se référer à la réponse au point 1 de votre demande.

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels